

DIRECTION
INTERDEPARTEMENTALE
DES ROUTES
ATLANTIQUE

District de GIRONDE

AUTOROUTE A660

échangeur n° 2

Travaux de construction d'un carrefour giratoire

Communes de Mios, Biganos et Le Teich,

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE - AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE

VU le code de la route,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I huitième partie, approuvée par arrêté du 6 novembre 1992, modifiée,

VU l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2016 portant délégation de signature à madame la Directrice Interdépartementale des Routes Atlantique;

VU le dossier d'exploitation,

VU l'avis du de Monsieur le Capitaine, commandant l'Escadron Départemental de Sécurité Routière de la Gironde,

VU l'avis du de Monsieur le commandant de la brigade territoriale de gendarmerie de Gujan Mestras,

VU l'avis du de Monsieur le commandant de la brigade territoriale de gendarmerie de Biganos,

VU l'avis du de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Gironde,

VU l'avis du de Monsieur le maire de Mios,

VU l'avis du de Monsieur le maire de Biganos,

VU l'avis du de Monsieur le maire du Teich,

CONSIDÉRANT qu'en raison de la réalisation des travaux de construction d'un carrefour giratoire à l'intersection de la bretelle Arcachon / Mios – Biganos de l'échangeur n° 2 de l'A660 avec la RD3, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation,

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER – Afin de permettre la réalisation des travaux ci-dessus cités,

Du lundi 16 janvier 2017 à 9h00 au vendredi 3 mars 2017 à 16h00

Fermeture de la bretelle de sortie, sens Arcachon / Bordeaux, dans l'échangeur n° 2

La circulation peut être interdite sur la bretelle de sortie de l'autoroute A660, sens Arcachon/Bordeaux, dans l'échangeur n° 2, sauf besoins du chantier.

Les usagers se dirigeant vers Biganos sont alors déviés par la bretelle de sortie de l'échangeur n° 3 d'A660, sens Arcachon / Bordeaux, la RD650E1, la RD260 et la RD650.

Les usagers se dirigeant vers Mios sont alors déviés par la bretelle de sortie de l'échangeur n° 1 d'A660, sens Arcachon / Bordeaux, la RD216 et la RD3.

Les usagers se dirigeant vers Biganos, qui n'auraient pas emprunté l'itinéraire de déviation par Le Teich, sont alors déviés par l'A660, sens Arcachon / Bordeaux, la bretelle de sortie de l'échangeur n° 1 d'A660, demi-tour à l'échangeur n° 1, via la RD216, l'A660, sens Bordeaux / Arcachon, la bretelle de sortie de l'échangeur n° 2 d'A660.

ARTICLE 2 – Les prescriptions imposées par le présent arrêté sont signalées conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière susvisée.

ARTICLE 3 - La mise en place, la maintenance et la dépose de la signalisation sont à la charge de la Direction Interdépartementale des Routes Atlantique (District de Gironde, CEI de Mios).

La surveillance du balisage sera assurée conformément aux dispositions du niveau de service « « Exploitation » » soit, une patrouille avant l'heure de pointe du matin, à 6h30, une patrouille en milieu de journée à 14h00 et une patrouille après l'heure de pointe du soir, à 20h00.

ARTICLE 4– Le présent arrêté est affiché dans les communes de Mios, Biganos et Le Teich par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5–

- Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde,
- Monsieur le Capitaine, commandant l'Escadron Départemental de Sécurité Routière de la Gironde,
- Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie de Biganos,
- Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie de Gujan Mestras,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Gironde,
- Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Atlantique,
- Monsieur le Maire de Mios,
- Monsieur le Maire de Biganos,
- Monsieur le Maire du Teich,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le

Pour le préfet et par délégation,
La Directrice Interdépartementale des Routes Atlantique